|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| itu_logo | **Union internationale des télécommunications****Bureau de la Normalisation des Télécommunications** |  |
|  |  |

 Genève, le 4 avril 2016

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.:Tél.:Fax:E-mail: | **Circulaire TSB 214**COM 17/MEU+41 22 730 5866+41 22 730 5853tsbsg17@itu.int  | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
|  |  | **Copie**:- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T;- Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT;- Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 17;- Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau desradiocommunications |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 17 de l'UIT en vue d'approuver les projets de Recommandations UIT-T X.1258 (ex X.eaaa), UIT-T X.1542 (ex X.simef) et UIT-T X.1641 (ex X.CSCDataSec), conformément aux dispositions de la Section 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Dubaï, 2012), Genève, 7 septembre 2016** |

Madame, Monsieur,

1 A la demande du Président de la Commission d'études 17 de l'UIT-T, *Sécurité*, j'ai l'honneur de vous informer que ladite Commission d'études, qui se réunira du 29 août au 7 septembre 2016, a l'intention d'appliquer la procédure décrite dans la Section 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Dubaï, 2012) pour l'approbation des projets de Recommandation mentionnés ci-dessus.

2 Vous trouverez dans l'**Annexe 1** le titre, le résumé et la localisation des projets de Recommandation UIT-T proposés pour approbation.

3 Tout Etat Membre, Membre de Secteur, Associé de l'UIT ou établissement universitaire participant aux travaux de l'UIT, constatant qu'un brevet, dont lui ou une autre organisation est titulaire, couvre peut-être, en totalité ou en partie, des éléments des projets de Recommandation qu'il est proposé d'approuver est invité à communiquer ces renseignements au TSB, conformément à la politique commune de l'UIT-T, l'UIT-R, l'ISO et la CEI en matière de brevets.

Les renseignements existants sur les brevets sont accessibles en ligne sur le site web de l'UIT‑T ([www.itu.int/ITU-T/ipr/](http://www.itu.int/ITU-T/ipr/)).

4 Compte tenu des dispositions de laSection 9 de la Résolution 1, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir au plus tard **le 17 août 2016** à 24 heures UTC si votre Administration autorise la Commission d'études 17 de l'UIT-T à examiner, lors de sa réunion, lesdits projets de Recommandation aux fins d'approbation.

Si des Etats Membres estiment que la procédure d'approbation ne doit pas se poursuivre, ils sont invités à faire connaître leurs raisons et à proposer les modifications susceptibles de permettre la reprise des procédures d'examen et d'approbation des projets de Recommandation.

5 Si au moins 70% des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, de ces projets de Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études, une séance plénière se tiendra **le 7 septembre 2016** pour appliquer la procédure d'approbation.

En conséquence, j'invite votre Administration à se faire représenter à cette réunion. **Les administrations des Etats Membres de l'Union sont invitées à communiquer le nom du Chef de leur délégation. Si votre Administration souhaite se faire représenter à cette réunion par une exploitation reconnue, un organisme scientifique ou industriel, ou une autre entité s'occupant de questions de télécommunications, le Directeur doit en être informé, conformément à l'article 19, numéro 239, de la Convention de l'UIT.**

6 L'ordre du jour ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion de la Commission d'études 17 de l'UIT-T seront disponibles dans la Lettre collective 8/17.

7 Après la réunion, le Directeur du TSB fera connaître, par voie de circulaire, la décision prise au sujet de ces Recommandations. Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Chaesub Lee
Directeur du Bureau de la normalisation
des télécommunications

**Annexe**:1

**ANNEXE 1
(de la Circulaire TSB 214)**

Résumé et localisation des textes

# 1 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T X.1258 (ex X.eaaa) ([R 64](http://www.itu.int/md/T13-SG17-R-0064))

**Authentification d'entité améliorée basée sur des attributs agrégés**

Résumé

L'agrégation d'attributs provenant de multiples autorités d'attribut peut être nécessaire afin de permettre à une partie utilisatrice d'accroître sa confiance dans l'identité d'une partie. On peut considérer que l'agrégation consiste à traiter un ensemble d'identificateurs uniques au niveau mondial, qui est commun à toutes les autorités d'attribut. Dans la pratique, les entités n'ont pas d'identificateur mondial, mais elles ont différents identificateurs et attributs d'entité assignés par leurs différents fournisseurs de services d'identité (IdSP). Pour résoudre le problème que pose l'agrégation d'attributs dans ce contexte, on utilise le concept de fédération des identités. Par exemple, si une librairie électronique prévoit une opération commerciale à l'intention des personnes âgées, l'ensemble agrégé des attributs (carte de crédit et tranche d'âge) provenant de deux fournisseurs IdSP doit lui être communiqué, sans que les fournisseurs IdSP ne sachent quel est le rôle de l'autre. Dans la gestion des identités fédérées type, une entité peut fournir uniquement des attributs provenant d'une seule entité, alors que cette transaction nécessite des attributs fournis par deux entités. Il existe plusieurs méthodes de fédération des identités, comme le langage de balisage d'assertion de sécurité (SAML), la méthode Shibboleth [b-Shibboleth], l'identité ouverte (OpenID), l'authentification ouverte (OAuth), etc. La Recommandation UIT-T X.1258 (X.eaaa) présente le concept d'agrégation d'attributs en vue de permettre à une entité d'agréger des attributs provenant de multiples fournisseurs IdSP. L'agrégation d'attributs est le mécanisme consistant à recueillir les attributs d'une entité obtenus auprès de multiples fournisseurs de services d'identité. Elle est nécessaire pour agréger les attributs de manière dynamique à la demande. Le fournisseur IdSP peut effectuer la demande d'agrégation lorsqu'une entité veut obtenir un service. Par la suite, un mécanisme d'agrégation des attributs centrés sur l'entité pourrait être appliqué à l'authentification afin de limiter les fuites de données confidentielles.

# 2 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T X.1542 (ex X.simef) ([R 61](http://www.itu.int/md/T13-SG17-R-0061))

**Format d'échange de messages sur les informations de session**

**Résumé**

Dans l'environnement de réseau actuel, les réseaux informatiques sont exposés face à des menaces venant de l'intérieur mais aussi de l'extérieur de l'organisation. Les systèmes de pare-feu enregistrent des informations de session sur des connexions TCP/IP (protocole de commande de transmission/protocole Internet) entrantes et sortantes sélectionnées. Toutefois, les systèmes actuellement disponibles ne sont généralement pas interopérables car chacun a ses propres fonctionnalités, mécanismes de contrôle et formats d'enregistrement des sessions particuliers. La plupart des administrateurs de sécurité ont aujourd'hui besoin de pouvoir maintenir un format d'échange de messages sur les informations de session compatible dans les différents systèmes de pare-feu et même dans des infrastructures différentes. La Recommandation UIT-T X.1542 (X.simef) décrit le modèle d'information pour le format d'échange de messages sur les informations de session (SIMEF) et fournit un modèle de données associé, spécifié en langage de balisage extensible

(XML). Le format SIMEF définit une représentation de modèle de données permettant de partager les informations sur les enregistrements des sessions de couche transport concernant la gestion centralisée de la sécurité du réseau et le système d'échange d'informations sur la sécurité. La spécification d'un protocole de transport ne relève pas de cette Recommandation.

**3 Projet de Recommandation UIT-T X.1641 (ex X.CSCDataSec), (**[**R 63**](http://www.itu.int/md/T13-SG17-R-0063)**)**

**Lignes directrices pour la sécurité des données des clients de services de nuage**

**Résumé**

La Recommandation UIT-T X.1641 (X.CSCDataSec) fournit des lignes directrices génériques concernant la sécurité des données des clients de services de nuage (CSC) dans le contexte de l'informatique en nuage. Elle analyse le cycle de vie de la sécurité des données CSC et propose des exigences de sécurité à chaque étape du cycle de vie des données. En outre, la Recommandation donne des lignes directrices concernant le moment auquel chaque contrôle devrait être appliqué pour assurer au mieux la sécurité.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_